

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du mardi 9 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 9 juin, à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil de la commune suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

**Patrick MAUGARS, Valérie GLUTRON, François BOUTIN, Gloria LE LAY, Patrice LEROUX, Jean-Marc HAINE, Sébastien BROSSARD, Gwenaëlle BOUFFARD, Aurélie MORISSE, Christel LECLANCHER, Delphine ISIDORE, Byron FERY, Françoise VASSEUR.**

Absents excusés : **Philippe SEMENT**

Absents : **Alain LEMARCHAND**

Pouvoirs :/

**Lecture du compte-rendu de la séance précédente et signature du registre des délibérations.**

Approbation du compte-rendu de la séance du 26 mai 2020.

**2020 - 18 Indemnités des adjoints**

Le nouveau Conseil Municipal doit, dans les trois mois suivants son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres (art. L 2123-20-1, 1<sup>er</sup> alinéa du CGCT). Cette délibération, qui est obligatoirement transmise au représentant de l'État, doit être accompagnée du calcul de l'enveloppe globale récapitulant l'ensemble des indemnités allouées (même article, II, 2<sup>e</sup> alinéa).

Les nouveaux élus perçoivent donc leurs indemnités dès lors que la délibération acquiert sa force exécutoire. A titre exceptionnel, dans l'hypothèse où la délibération fixant les taux des indemnités des élus serait postérieure à la date d'installation du nouveau conseil et prévoirait une entrée en vigueur antérieure à cette date, les indemnités pourront être versées depuis la date d'entrée en fonction des élus.

Cette date d'entrée en fonction ne saurait être antérieure à la date de leur désignation pour les maires et les adjoints, et à la date d'installation du nouveau conseil pour les conseillers municipaux.

**Montant des indemnités proposées :**

**1°) Maire**

Indemnités de fonction allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

- ✚ Taux : 51.6 %
- ✚ Montant brut mensuel : 2 006.93 €
- ✚ **Montant brut annuel : 24 083,16 €**

## 2°) Adjoints au Maire avec délégation

Indemnités de fonction allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

- + Taux : 19.8 %
- + Montant brut mensuel pour un adjoint : 770.10€
- + Montant brut annuel pour un adjoint : 9 241,20 €
- + **Montant brut annuel pour quatre adjoints : 36 964,80 €**

## 3°) Enveloppe globale

Montant des indemnités des élus (Maire + adjoints) :

- + Montant brut mensuel : 5 087,33 €
- + **Montant brut annuel : 61 047,96 €**

**Aussi,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
Vu les arrêtés municipaux du 8 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,**

**Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,**

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec effet immédiat, de valider le montant des indemnités proposées correspondant à la population de la commune pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire.**

**Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 1**

## 2020 - 19 Commission communales

Le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal. Ces commissions peuvent être temporaires, créées pour la gestion d'un dossier communal en particulier, ou permanentes, mises en place pour la durée du mandat.

La présente séance va définir les commissions communales permanentes et élire les membres de chacune d'entre elles.

**Aussi, après l'appel de candidatures du Maire, les commissions communales sont ainsi validées à l'unanimité par le Conseil Municipal :**

- + **Commission « Vie associative et sportive »** : Valérie GLUTRON, Jean-Marc HAINE, Gwenaëlle BOUFFARD, Sébastien BROSSARD, Patrice LEROUX.
- + **Commission « Vie culturelle et comité des fêtes »** : Delphine ISIDORE, Valérie GLUTRON, Sébastien BROSSARD, Gloria LE LAY, Byron FERY, Jean-Marc HAINE.

- ✚ **Commission « Information et communication »** : Byron FERY, Christel LECLANCHER, Aurélie MORISSE, Valérie GLUTRON.
- ✚ **Commission « Urbanisme, PLUIH, aménagement et développement durable »** : Valérie GLUTRON, François BOUTIN, Françoise VASSEUR, Patrice LEROUX.
- ✚ **Commission « Finances et économie »** : François BOUTIN, Françoise VASSEUR, Byron FERY.
- ✚ **Commission « Travaux, sécurité et accessibilité »** : Patrice LEROUX, Valérie GLUTRON, François BOUTIN, Jean-Marc HAINE.
- ✚ **Commission « Affaires scolaires et petite enfance »** : Gloria LE LAY, Aurélie MORISSE, Delphine ISIDORE, Christel LECLANCHER.
- ✚ **Commission « Personnel et administration »** : Christel LECLANCHER, François BOUTIN, Valérie GLUTRON, Gloria LE LAY, Gwenaëlle BOUFFARD.
- ✚ **Commission « Aide sociale »** : Delphine ISIDORE, Sébastien BROSSARD, Jean-Marc HAINE, Byron FERY.

Le Maire est le Président de droit de chacune des commissions. Lors de la première séance, le vice-président sera élu et les modalités de fonctionnement seront définies.

## **2020 - 20 Prime COVID 19**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune d'Incarville,

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- ✚ **D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.**

- Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 et sera proportionnelle au nombre d'heures de travail réellement effectuées pendant cette période.
- Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 800 euros.
- Elle sera versée en une fois sur la paie du mois de juin 2020.
- Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- ✚ De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

## Présentation du budget communal

Une présentation du budget communal 2020 est réalisée expliquant le fonctionnement de celui-ci et l'état de consommation des crédits budgétés à la date du 9 juin 2020.

## Questions diverses :

### 2020 - 21 Travaux école primaire

L'état prévoit des subventions exceptionnelles cette année afin de relancer l'économie qui nous permettrait de financer une partie des travaux nécessaires à l'école primaire et en particulier au niveau de la toiture.

**Aussi, le dossier de demande de subvention devant être renvoyé avant le 30 juin prochain, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, confie à la commission de travaux l'étude des travaux à réaliser, la collecte des devis et l'envoi du dossier à la Préfecture.**

- **Maisons fleuries** : Patrick MAUGARS, Patrice LEROUX, Delphine ISIDORE et Gwenaëlle BOUFFARD réaliseront le tour de la commune en vélo avant la fin juin afin de désigner les lauréats du concours maisons fleuries.
- **Salle « La Source »** : Suite à la destruction du mur de la salle « La Source » par un véhicule, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un mur de bois va être installé à l'intérieur de la salle afin de créer une cloison temporaire et permettre l'utilisation de celle-ci en attendant les travaux de réparation.
- Monsieur le Maire informe également les membres du Conseil Municipal :
  - ✓ qu'il a acheté des buses en ciment qu'il utilisera comme jardinières afin d'empêcher le stationnement des poids-lourds « rue de la forêt ». Le stationnement de poids lourds ou de longue durée étant un problème récurrent, une étude va être menée afin de voir quelles solutions s'offrent à la Mairie pour solutionner cette problématique.
  - ✓ qu'il va étudier la possibilité de faire appel à du bénévolat pour aider une habitante de la commune démunie pour évacuer des déchets et objets de tout ordre entassés par son époux dans la cour de leur propriété, celui-ci étant décédé.
  - ✓ Qu'une recherche va être réalisée pour identifier la cause des odeurs nauséabondes ressenties actuellement dans la rue « Abbé Delamare »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.